V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10063 – Mitsubishi UFJ Lease & Finance/Hitachi Capital)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2020/C 422/10)

1. Le 27 novembre 2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Mitsubishi UFJ Lease & Finance Company Limited («MUL», Japon), et

— Hitachi Capital Corporation («HC», Japon).

MUL et HC fusionnent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point a), du règlement sur les concentrations.

La concentration est réalisée par absorption entre MUL et HC.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— MUL: location-vente et services de financement dans les secteurs de l'immobilier, des soins de santé, de l'environnement et de l'énergie, des infrastructures et des investissements, et de l'aviation et de la logistique. Dans l'EEE, MUL exerce principalement ses activités dans la fourniture de contrats de leasing opérationnel concernant des avions, des moteurs pour l'aviation et des conteneurs maritimes, ainsi que dans la fourniture de prêts commerciaux;

— HC: location-vente et services financiers. Dans l'EEE, HC exerce principalement ses activités sur les marchés de la fourniture aux entreprises de solutions financières adossées à des actifs (y compris le financement d'actifs, le financement de franchise, des solutions de fournisseur et l'affacturage), des prêts personnels aux consommateurs britanniques et du crédit-bail automobile à des entreprises et des particuliers.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10063 – Mitsubishi UFJ Lease & Finance/Hitachi Capital

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE